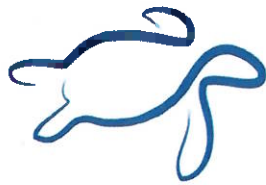


SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE
LE 12 JUIN

N° 421/2023	09/06/2023	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIREMENT DE LA CIRCULATION, DE L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU
-------------	------------	---



Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE ARRETE N°421/2023

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIREMENT DE LA CIRCULATION, DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

- Vu la loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212,2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
- Vu l'arrêté n° 401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Adjoint, Monsieur Pierre GUINET, en matière de police administrative ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles L325-2 ; L 411-1 ; R.417-6 ; R.417-10 ;
- Vu le Code Pénal R 610-5 ;
- Vu la demande initiale du service culturel ;
- Vu la demande modifiée du service culturel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement dans l'agglomération de SAINT LEU, afin de permettre le bon déroulement de la commémoration de la prise de la Bastille ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement dans l'agglomération de SAINT LEU, afin de permettre le bon déroulement du défilé de la police municipale, des Agents de Surveillance de la Voie Publique, des sapeurs-pompiers et des associations de SAINT LEU ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le bon déroulement des préparatifs et des festivités, de modifier les horaires et les lieux initialement prévus.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°330 / 2023 en date du 19 mai 2023.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°332 / 2023 en date du 19 mai 2023.

CIRCULATION

Article 3 : Le jeudi 13 juillet 2023 de 12 heures au vendredi 14 juillet 2023 à 18 heures 30, **LA CIRCULATION SERA INTERDITE** sur la place du Monument aux morts.

Article 4 : Le vendredi 14 juillet 2023 de 12 heures à 18 heures 30, **LA CIRCULATION SERA INTERDITE** sur la rue Compagnie des Indes, portion comprise entre le rond-point Compagnie des Indes/Boulevard Bonnier et la rue Waldeck Rousseau.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données, chaque utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations que nous traitons. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



Article 4: Vu l'article 3 et 4 du présent arrêté, les rues Commandant Henri Legros, Anciens Combattants d'Algérie, la Marine, l'Étang et l'avenue de Châteauvieux seront en **DOUBLE SENS**, pour permettre aux résidents d'entrer et de sortir de chez eux.

Article 5: Le **vendredi 14 juillet 2023 de 18 heures 30 jusqu'à la fin du feu d'artifice**, la rue de la Compagnie des Indes dans sa portion comprise entre de la rue Waldeck Rousseau et le rond-point Boulevard Bonnier sera en sens unique dans le Nord/Sud.

STATIONNEMENT

Article 6: Du **mercredi 12 Juillet 2023 à 22 h00 au vendredi 14 Juillet 2023 à 18h30**, le stationnement sera interdit sur la place du Monument aux morts.

Article 7: Du **jeudi 13 Juillet 2023 à 22 h00 au vendredi 14 Juillet 2023 à 18h30**, le stationnement sera interdit sur la rue Compagnie des Indes portion comprise entre les rues Waldeck Rousseau et de la rue de l'Étang.

Article 8: Du **jeudi 13 Juillet 2023 à 22 h00 au vendredi 14 Juillet 2023 à 18h30**, le stationnement sera interdit sur le parking de l'épicerie sociale situé à l'angle rue de l'étang et la rue Compagnie des Indes.

Article 9: Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le service signalétique communal.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur.

Article 11: Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'un enlèvement aux frais du contrevenant.

Article 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 09 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUINET
1^{er} adjoint

